



# CLUB VOSGIEN

## Vallée de Saint-Amarin

Association reconnue d'utilité publique. Fondée en 1883

5 rue du Parc - 68470 WESSERLING - Tél. 03 89 38 26 01

[www.club-vosgien-saint-amarin.fr](http://www.club-vosgien-saint-amarin.fr)

[clubvosgien.stamarin@orange.fr](mailto:clubvosgien.stamarin@orange.fr)

## Règlement des marches du Tour de la Vallée de la Thur

### Édition 2024 (mise à jour 1/04/2024)

Article 1 : Les marches du Tour de la Vallée de la Thur sont inscrites au programme des activités du Club Vosgien Vallée de Saint-Amarin (CVSA).

Article 2 : Le participant ne peut invoquer la responsabilité du CVSA en cas d'accident ou de problème physique. Il gère lui-même sa randonnée sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Conformément à la recommandation de la Fédération du Club Vosgien, pour participer aux marches, **un certificat médical de « non contre-indication à la marche sportive » en cours de validité ou une attestation que vous pouvez générer sur le site [PPS.ATHLE.FR](https://pps.athle.fr)**

Recommandation : Pour qu'un dossier d'inscription soit complet et validé, il est nécessaire de joindre conjointement votre certificat médical avec votre inscription.

Article-4 : Tout participant devra fournir les coordonnées (téléphone et/ou mail, adresse) d'une personne ~~ayant autorité~~, joignable en cas d'aléas.

Tout participant mineur devra être accompagné d'une personne ayant autorité.

Article 5 : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Article 6 : Pour participer aux marches, bénéficier des ravitaillements et de l'assurance, il faut être inscrit et avoir acquitté les droits d'inscription.

Article 7 : Une feuille de route, avec un numéro d'inscription ainsi qu'un bracelet d'identification seront remis à chaque participant au moment du départ.

L'itinéraire emprunte majoritairement les sentiers balisés par les Clubs Vosgiens (CV). Il est conseillé de se munir des cartes IGN 3619 OT et 3620 ET.

En dehors des itinéraires balisés par le CV, le tracé du TDV emprunte d'autres portions de parcours. Dans ce cas, une signalétique temporaire constituée d'un fléchage et de rubalises sera mise en place afin de guider les marcheurs.

Article 8 : Les consignes concernant les marches seront officiellement communiquées avant le départ. La présence des participants est impérative pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Article 9 : L'organisation du TDV est bâtie sur un intervalle horaire compris entre :

- samedi matin 10h00 et dimanche 14h00 pour le tour complet.
- samedi matin 10h00 et dimanche 1h00 (du matin) pour le moyen tour.
- Samedi matin 10h00 et samedi 19h00 pour le petit tour.

Les participants adapteront leur rythme de progression pour boucler chaque parcours dans cet intervalle. Si manifestement ils ne peuvent s'y tenir ils s'engagent à suivre les décisions des organisateurs, et, le cas échéant, ne feront plus partie de la manifestation officielle du tour.

Sur décision de l'organisation du TDV les participants hors délai seront dirigés vers le point de rapatriement le plus proche.

Article 10 : Les marcheurs s'engagent à suivre les parcours officiels.

Article 11 : Le CVSA prévoit des points de ravitaillement le long du parcours pour les marcheurs selon une amplitude de 3,5km à 7km/heure de moyenne (cf : tableau de progression). L'ouverture des ravitaillements est opérée selon un horaire établi sur une vitesse de progression de 7 km/heure de moyenne.

En aucun cas les «~~coureurs~~» ou les retardataires marcheurs ne pourront faire grief au CVSA de ne pouvoir bénéficier de ces ravitaillements en dehors de ces horaires.

Article 12 : Des points de rapatriement avec mise en place de navettes sont prévus à divers endroits (voir feuille de route). Ces rapatriements sont payants.

Article 13 : Les participants s'engagent à pointer aux postes de contrôle intermédiaires sur le parcours et à l'arrivée.

En cas d'abandon ils en informeront obligatoirement les organisateurs par téléphone (N° figurant sur la feuille de route).

A l'arrivée, le pointage final s'effectue à la maison d'accueil du Markstein.

Repas du soir sur le grand tour :

- Possibilité est donnée aux participants de prendre le repas du samedi soir à la ferme auberge du Gsang. Le prix du repas du soir est payable à l'inscription. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Repas du soir sur le petit et moyen tour :

- Possibilité est donnée aux participants de prendre le repas du samedi soir au restaurant « Le Tremplin » au Markstein. Le prix du repas du soir est payable à l'inscription. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 15 : En cas de non-participation, les droits d'inscription restent acquis au CVSA

Article 16 : Les participants consentent au CVSA le droit d'usage de leur image prise lors de l'épreuve, pour toute activité promotionnelle du TDV, sans limitation de durée, selon la RGPD.

Article 17 : La manifestation se déroulera selon les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la marche sportive.

Article 18 : Le CVSA, soucieux du respect des enjeux environnementaux demande aux participants de respecter scrupuleusement les mesures suivantes :

- Respect du parcours, de la faune et de la flore.
- Rapporter ses déchets.
- Les appareils d'écoute musicale à portée collective sont interdits.
- Les portes agricoles doivent être refermées après passage.